



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, , FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/10.

Réf. : Ressources Humaines/ Stéphane Legros/4.1.1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE CRÈCHE FAMILIALE ET ANIMATRICE RELAIS PETITE ENFANCE - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu les Décrets n°2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017 modifié, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre de la réussite au concours d'un agent du service Petite Enfance, il convient d'aménager les contours du poste de la lauréate.

L'agent sera principalement chargé de :

- l'élaboration, de l'animation et de la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.
- l'accueil et l'orientation des familles en recherche d'un mode d'accueil
- l'encadrement des assistantes maternelles
- la gestion administrative et financière de la crèche
- de veiller au respect de la réglementation dans le domaine de la petite enfance et des protocoles de travail
- l'accompagnement à la parentalité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Décide de créer un emploi de Responsable de la Crèche Familiale / Animatrice du Relais Petite Enfance

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de Jeunes enfants.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs n'est pas modifié, les grades correspondants étant déjà présents dans ledit tableau :

Grade ou emploi (catégorie)	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif
Filière Médico-sociale			
Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle (A)	1	=	1
Éducateur de Jeunes Enfants (A)	4	=	4

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel lauréat du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants et justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'encadrement d'équipes petite enfance et la gestion administrative et financière d'une structure d'accueil de jeunes enfants.

Il est précisé que le coût annuel du poste est estimé entre 55.000 € et 60.000 €.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

José CERVERA

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 033-213301229-20260924-DELIB07_10_2026-DE

